



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PDirection Départementale de la Protection des Populations
Services vétérinaires-Environnement

Dossier suivi par : Arnaud GRASSET
Fonction : Inspecteur de l'Environnement
Mél ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 07 novembre 2023

Réf : 2023-02914

Le directeur
départemental de la
protection des populations

Objet : Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement- EARL DE BRIMBILLY – Dossier de
demande d'enregistrement d'un élevage de veau
de boucherie sur la commune de GUENROUET

à

Destinataire in fine

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Dossier de demande d'Enregistrement

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement déposé le 31 juillet 2023 par l'EARL DE BRIMBILLY située au lieu-dit "Brimbilly" sur la commune de GUENROUET, conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il vous propose d'entreprendre la mise en consultation du dossier de demande d'enregistrement prévue par les articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement sur la commune de GUENROUET.

1 – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 – Description de l'activité

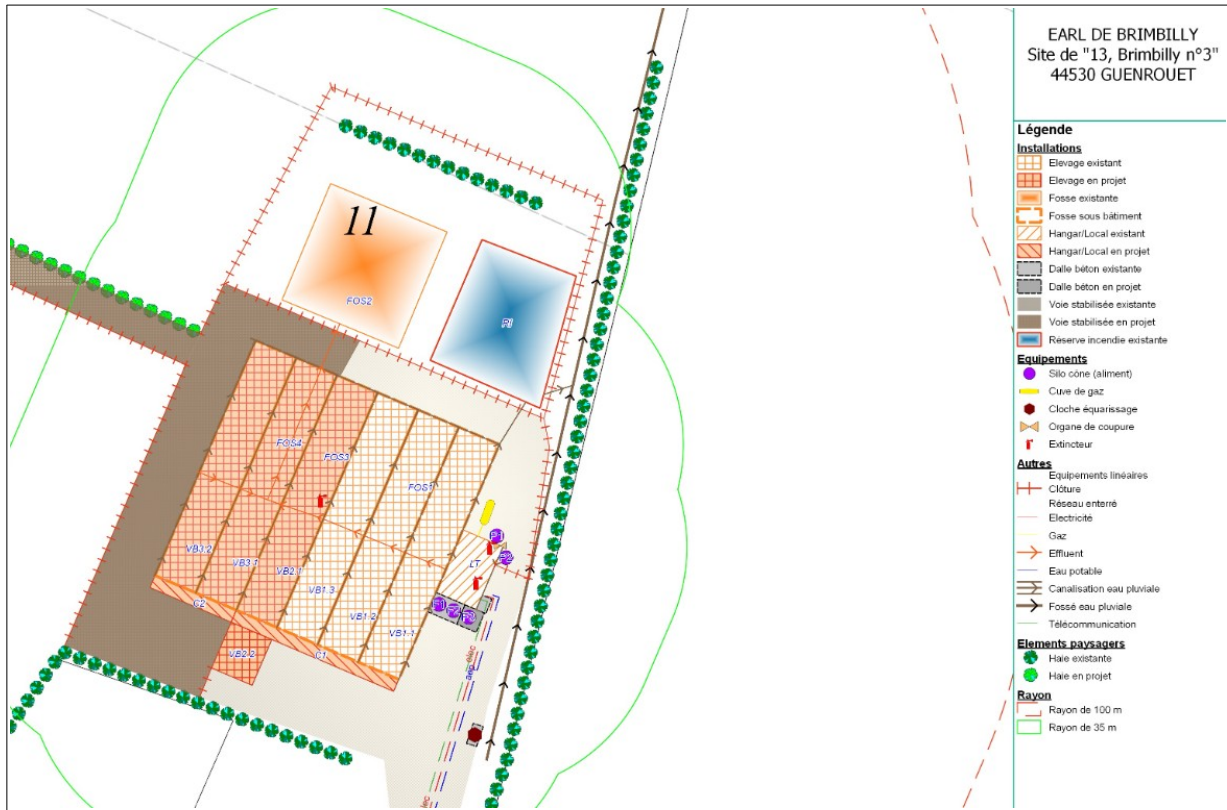
La demande de l'EARL DE BRIMBILLY vise à l'enregistrement d'un élevage de veau de boucherie située au lieu-dit "Brimbilly" sur la commune de GUENROUET.

Le projet prévoit l'augmentation de la capacité maximale d'accueil de l'installation à 800 places de veaux de boucherie. Le site sera soumis à enregistrement selon la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des ICPE.

Pour la réalisation du projet une extension du bâtiment d'élevage est nécessaire. L'atteinte de la capacité maximale demandée est prévue en deux phases :

- Phase 1 : Une extension du bâtiment d'élevage prévue dès accords pour atteindre une capacité de 534 places en production et 26 places en infirmerie ;
- Phase 2 : Une extension du bâtiment d'élevage, planifiée courant 2024-2025, permettant d'aboutir à la capacité maximale de 800 places.

Tél : 02,40,08,85,92
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr
10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2



Plan de masse du projet

Le lisier sera épandu sur les parcelles de l'exploitation correspondant à 64,21 ha de SAU répartis sur la commune de GUENROUET. Une mise à jour du plan d'épandage est présentée suite à l'acquisition de 6,88 ha.

1.2 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-1-b	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement : de 401 à 800 animaux	800 veaux de boucherie	E	Demande d'enregistrement

2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 31 juillet 2023 par l'EARL DE BRIMBILLY comportait l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier de l'EARL BRIMBILLY, complété le 22 septembre 2023, paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

3 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par l'EARL DE BRIMBILLY paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, à ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement et présentés ci-dessous ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier :

➤ La sensibilité environnementale du milieu au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement :

- Le projet n'impacte pas la consommation d'espaces naturels ou de ressources naturelles particulièrement riches puisque les parcelles concernées par les constructions sont actuellement en culture ;
- Le projet de construction ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ;
- le plan d'épandage se trouve en partie dans le périmètre de protection rapproché de la Nappe de Campbon. Pour les parcelles concernées, il n'y aura pas d'épandage de lisier entre novembre et février inclus (conformément à l'arrêté captage en date du 8 août 2000).
- Le projet de construction de l'élevage n'est pas localisé en zone humide. Les sondages à la tarière permettant de vérifier sur site la nature du sol n'ont pas mis en évidence de traces d'hydromorphie.
- Concernant le plan d'épandage, l'aptitude des sols à l'épandage a permis de recenser les zones humides et de les exclure de la zone d'épandage ;
- Le site d'élevage et le plan d'épandage ne sont pas localisés en zone Natura 2000. La Zone Natura 2000 « Marais de Vilaine » est localisée à environ 2.8 km du site d'élevage et à plus de 2 km de la parcelle la plus proche.
- Le site, ainsi que le plan d'épandage, ne sont pas situés en réserve ou parc naturels. Ils ne sont pas situés non plus en ZNIEFF, réservoirs et corridors de la biodiversité ;
- L'installation ne se trouve pas dans une zone de forte densité de population. Il se situe en secteur agricole à plus de 1500 m du bourg de GUENROUET ;
- Le site et le parcellaire épandable ne sont pas localisés sur un site ou une zone de paysage important du point de vue historique, culturel et archéologique.

➤ **Le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone :** Le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

➤ **L'aménagement des prescriptions générales applicables sollicité par l'exploitant :**
Aucune demande d'aménagement des prescriptions générales à l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 a été demandée.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (communes concernées par le plan d'épandage) et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Cette consultation concerne donc la commune de GUENROUET.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement

Arnaud GRASSET

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le chef de service Environnement,



Laurent CLAMONT

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
44035 NANTES CEDEX 01

Tél : 02-40-08-85-92
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr
10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2